



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240617-BUR-AG-24-053-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 17 juin 2024*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Convention Qualitair Corse 2024/2026 et versement d'une subvention annuelle 2024**

L'an **Deux Mille vingt-quatre**, le 17 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRÉSENTS** : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI.

**ABSENTS** : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Emmanuelle de GENTILI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Convention Qualitair Corse 2024/2026 et versement d'une subvention annuelle 2024**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention, notamment, toutes les autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvé par le Conseil ;

Vu la directive européenne 96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) ;

Vu le décret n° 98-360 du 06 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2000 relatif à l'indice de qualité de l'air ;

Vu la directive du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques ;

Vu le décret n°2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du 16 novembre 2000 du Parlement et du Conseil et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008, dite « directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 II al 4 ;

Vu le code de l'Environnement « Surveillance de la qualité de l'air ambiant », article R. 221-1 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air Qualitair Corse ;

Bureau du 17 juin 2024

**OBJET : Convention Qualitair Corse 2024/2026 et versement d'une subvention annuelle 2024**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2017-07-21-018 et n°2B-2017-07-21-001 en date du 21 aout 2017 relatif à l'organisation des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la Corse du sud et de la Haute Corse ;

Vu les statuts de l'association Qualitair Corse ;

Considérant l'utilité d'un partenariat avec l'association Qualitair Corse ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

-L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024 à l'association Qualitair Corse ;

-La convention correspondante pour la période 2024/2026, ci-annexée ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – chapitre 65, ligne 657382/1DEV DUR ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis-POZZO DI BORGO